

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 05 février 2019 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est**

NOR : JUSF1904481A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud Est

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

**ARRETE :**

### **Article 1er**

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est les personnes suivantes :

*Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :*

- Titulaire : Monsieur TISSIER-BEAUMONT Michel
- Supplément : Monsieur BERTORA Frédéric

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :*

- Titulaires :  
Madame AUDUREAU Isabelle  
Monsieur LAVERNHE François  
Madame BARRY Claire
- Suppléments :  
Madame FAUCHER Mélanie  
Madame PONNAU Véronique  
Madame BUIS Maryline

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

- Titulaires :  
Madame QUILICI Nicole  
Monsieur FRITSCH Vincent  
Madame FALL N'Deye Yacine  
Monsieur CASTERAN Jérôme
- Suppléments :  
Madame PEREGO Laurie  
Monsieur KACEM HADJI Nouredine  
Madame SIRSI Violaine  
Monsieur DECHERAT Olivier

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :*

- Titulaires :  
Madame IRACE Patricia  
Monsieur SAYEN David
- Suppléments :  
Madame SAMOKINE Véronique  
Madame PERAZZIO Céline

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le 05 février 2019

**Le directeur interrégional de la PJJ Sud-Est**

**Franck ARNAL**

